

Conseil municipal

Déposée à la séance du 16 mai 2018
Renvoi direct en commission demandé: NON

Commission: . CA . .

R-

Résolution du.....

De Mmes et MM Alfonso Gomez

Titre: *Liberté pour Théo, Bastien, Eleonora*

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'article 3 de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE qui garantit le droit d'asile et le respect des règles de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relatif au statut des réfugiés ;
- l'article 223-6 du code pénal français punissant d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75'000 euros d'amende toute personne ne prêtant pas assistance à personne en danger ;
- la criminalisation de la solidarité et le caractère arbitraire de leur arrestation ;
- le fait que ce sont des défenseur-euse-s des droits humains et particulièrement des droits des migrant-e-s qui sont criminalisés;
- le fait que la marche solidaire à laquelle ils sont accusés d'avoir participé répondait à une provocation du mouvement d'extrême droite *Génération identitaire* qui a bloqué le Col de l'Echelle à la frontière française pour dénoncer l'immigration et répandre un discours ouvertement xénophobe;
- le fait que les membres de *Génération identitaire* n'ont pas été inquiétés par la justice malgré le caractère illégale de leur action ;
- le caractère politique du procès du 31 mai que révèle ce deux poids deux mesures ;
- que la légitimation *de facto* d'une milice d'extrême droite œuvrant librement à la frontière est un sujet de préoccupation majeur qui dépasse largement le cadre de l'Etat français ;
- l'ampleur et le caractère arbitraire des poursuites que lance le gouvernement français contre les défenseur-euse-s des droits humains;
- le rôle historique fondamental de la Ville de Genève, «capitale des droits humains», dans la défense des droits humains et des personnes dont les droits sont bafoués à travers le monde,

le Conseil municipal de la Ville de Genève :

- demande au Conseil administratif de s'adresser aux autorités françaises afin que de se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, et plus particulièrement à ses articles 1 et 12 ;

-demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches en son pouvoir afin de soutenir, protéger et assurer le retour de Théo, Bastien et Eleonora dans leurs foyers, libres de toute charge.

(s) du/de la ou
des résolutionsnaire(s)